



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-110

Séance du 20 décembre 2024

Date de convocation : 16/12/2024

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 6/17

Administrateurs votants : 8/17

L'an 2024, le 20 décembre à 09h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 6/17

Pouvoirs : 2/17

Excusés : 9/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, M. BRUN, Mme CABANNE, M. GARNAUD, M. MUSSARD et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON à M. BRUN.

Étaient absents excusés : Mme BLET, Mme WANNERROY, Mme DARIES, M. PIERRE, Mme BECARD, M. OREAL, Mme MAUDUIT, Mme LEVAVASSEUR et M. FLEISCH.

Tome 1 - N°24-110 - OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs avec le comité des œuvres sociales-2025-2026-2027

La loi du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique et celle du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, consacrent l'action sociale des collectivités territoriales au rang des compétences obligatoires. En application du principe de libre administration, la loi confie au conseil d'administration le soin d'en décider librement le principe, le montant et les modalités.

Il convient de rappeler que les bénéficiaires des prestations du comité des œuvres sociales sont constitués des personnels en activité et des personnels en retraite du CCAS de la ville de Tours. Les prestations sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Depuis 2017, le CCAS de la Ville de Tours confie au comité des œuvres sociales l'intégralité de la gestion des prestations d'action sociale, culturelle, sportive, de loisirs, individuelle et collective en faveur des agents et des retraités du CCAS de la ville de Tours.

La convention liant le CCAS de la Ville de Tours au Comité des Œuvres Sociales (COS) arrive à échéance le 31 décembre 2024.

De ce fait, il est proposé de conclure pour les trois années à venir une convention d'objectifs en vue de confier à compter du 1^{er} janvier 2025 au COS du CCAS de la ville de Tours la gestion des prestations sociales du personnel.

La nouvelle convention a pour objet de fixer le périmètre des actions dont la gestion est confiée au Comité des Œuvres Sociales, en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, collective ou individuelle.

Elle précise également les conditions d'octroi d'une subvention de la part du CCAS ainsi que la conformité de l'utilisation des sommes versées aux missions exercées par le COS. (Annexe 1)

Le comité d'œuvres sociales, comme l'ensemble des partenaires subventionnés, doit répondre à des objectifs et des orientations, aussi est-il désormais fixé des orientations générales au COS.

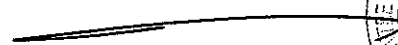
A savoir :

- D'une part que les prestations devront prendre en compte en priorité les publics les plus fragiles et notamment les personnes en situation de handicap, concourir à l'égalité Femmes-Hommes, agir en faveur de la santé et du sport bien-être, de la réussite éducative et prendre en compte le développement durable et la protection de l'environnement ;
- Et d'autre part, qu'il est prévu qu'une instance partenariale de suivi de la mise en œuvre de la convention entre le CCAS et le COS soit mise en place.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la Convention jointe, ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI